

# RÈGLEMENT ET INSTALLATION DE FOOD TRUCKS

## Préambule

En application de l'ordonnance du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Ainsi, la Ville d'Épône lance un appel à propositions afin de recueillir des candidatures au projet "Rendez-vous Food Truck" et de procéder à l'affectation d'emplacement des Food Trucks situé sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité de vente et restauration.

## 1/ Description du projet

La commune d'Épône souhaite implanter une offre de commerce et restauration ambulante professionnelle adaptée afin d'offrir une restauration rapide et de service de qualité aux usagers. Pour ce faire, elle a décidé de consentir l'occupation de certains emplacements constitutifs de son domaine public en vue de l'implantation de camion commerçant et Food-trucks.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2.122-1 et suivants, l'utilisation d'une dépendance du domaine public dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous est accordée par la délivrance d'un titre temporaire assorti d'une redevance.

Le titre que la Ville a prévu de délivrer ayant pour effet de favoriser l'exercice d'une activité économique sur son domaine public. Il a été décidé l'organisation d'une procédure de sélection des candidats préalablement à la délivrance du titre.

Le présent avis a pour objet de prévoir les règles de cette procédure spécifique qui garantira l'impartialité et la transparence de la sélection.

Les mesures de publicité mises en place sont la mise en ligne sur le site internet de la Ville, le maire attribuera les emplacements dans le cadre de l'exercice de ces compétences, conformément à l'article n°7/ Attribution des emplacements

Conformément à l'article L 2.122-1-1 du CG3P, la durée d'occupation prévue est de 12 mois

## 2/ Liste des emplacements destinés au rendez-vous commerçant et Food truck

Ce nouveau rendez-vous des Food Trucks entre parfaitement dans la logique de revitalisation du centre-ville voulue par la municipalité dans le cadre du projet labellisée « Petite Ville de Demain ».

Cet évènement hebdomadaire est aussi une opportunité de dynamiser le centre-ville en invitant les commerçants sédentaires du quartier à participer à cette animation, et à proposer un temps de convivialité. Cet évènement dont l'offre sera principalement alimentaire et non-concurrentielle aux commerces présents au centre-ville, aura lieu tous les vendredis de 16 h à 21 h 30 au plus tard,

- Emplacements situés place du marché
- Emplacement situé place de l'Église,
- Emplacements situés parking Jean Monnet

L'emplacement de terrain mis à disposition autorise l'installation d'un camion ambulante ou Food Truck. La commune reste seule décisionnaire de l'emplacement définitif.

## 3/ Redevance

L'occupation est assortie du versement d'une redevance conformément à la délibération annexée au présent avis. Les emplacements sont proposés à la tarification suivante : 5 € par emplacement et par jour pour une durée d'un an.

La redevance sera payable à terme à échoir.

Le titulaire ne peut se prévaloir d'un bail commercial sur le domaine public sans préjudice.

Le professionnel sédentaire occupera personnellement la place qui lui aura été attribuée, et ne pourra exposer que les marchandises pour la vente desquelles il a obtenu l'AOT. Il lui est interdit de prêter ou d'allouer son emplacement à un autre commerçant à titre gratuit ou onéreux, même exceptionnellement.

Le titulaire qui manifeste son intention de libérer définitivement son emplacement, doit donner congé au Maire par courrier recommandé avec accusé de réception. Il est tenu de respecter un préavis d'une durée d'un mois à compter de la notification de son congé. L'emplacement devenu vacant est attribué. Aucun remboursement ne sera effectué.

La redevance d'occupation est susceptible d'être revalorisée, chaque année, dans le cadre d'une nouvelle délibération et ou décision communale.

#### 4/ Conditions de l'exploitation :

Les conventions d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'activités commerciales posséderont une durée maximale de 12 mois. Le commerçant pourra installer une terrasse, chaise ou mange-debout, avec une autorisation écrite de la Ville accordant une terrasse également soumise à redevance.

Les jours et horaires de l'exploitation sont précisés au point 2 du présent document. Seule l'activité de commerce et restauration en vente à emporter est souhaitée. Une infrastructure de vente dédiée et mobile est indispensable. Aucun équipement, stand ou infrastructure de vente supplémentaire ne sera autorisé.

Un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour les usagers d'Épônois.

Les infrastructures de vente devront nécessairement respecter toutes les normes sanitaires en vigueur et permettre de :

- Protéger les denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué.
- Garantir le respect de la chaîne du froid/chaud. Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Pour les véhicules d'installations au gaz, la Commune d'Épône se réserve le droit d'examiner les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public si toutes les conditions de sécurité n'étaient pas réunies.

La commune peut fournir un raccordement d'électricité. Cependant, il est souhaitable que l'occupant s'engage à être autonome en eau et en électricité. L'exploitant devra assurer son alimentation électrique en s'équipant d'un groupe électrogène autonome, conformément à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.

Les commerçants devront impérativement respecter les règles suivantes :

- Le véhicule devra être compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé.
- L'installation du véhicule devra n'entraîner aucune manœuvre préjudiciable à la sécurité et à la tranquillité sur la voie publique.
- Le commerçant ne devra engendrer aucune gêne au voisinage et le commerçant s'engage à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et à le laisser propre et sans débris.
- Les commerçants devront assurer la collecte de leurs déchets.
- Les emplacements ne sont pas desservis en eau ; le commerçant devra à cet égard être autonome et disposé d'eau.
- En aucun cas, l'emplacement ne pourra être prêté, sous-loué ou vendu.
- La vente de boissons alcoolisées est interdite.

#### Prescriptions techniques particulières, hygiène, sécurité et publicité :

L'occupation du domaine public de la Commune est soumise au respect et à l'entretien des espaces concédés.

Le futur occupant s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

Les exploitants s'engageront à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, qui leur sont applicables.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

## 6/ Dépôt des dossiers de candidature

Le dossier de candidature doit faire l'objet d'une demande écrite à la Commune.

Il devra être dûment et intégralement complété et comporter l'ensemble des justificatifs demandés, à savoir :

- La fiche de candidature renseignée
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou attestation d'inscription au répertoire SIRENE
- Copie de la carte de commerçant non-sédentaire
- Copie de l'attestation d'assurance professionnelle responsabilité civile
- Copie de l'attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP)
- Photos des produits commercialisés ou plaquette de présentation
- Photos du camion
- Attestation d'assurance du camion
- Copie de la carte grise du camion
- PV du dernier contrôle technique si le véhicule a plus de 4 ans

Le postulant fait acte de candidature joignant l'ensemble des documents demandés.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, la Ville d'Épône se réserve le droit de demander au candidat de compléter leur candidature s'il est constaté à réception des pièces manquantes.

Soit par voie postale / sur place :  
Mairie d'Épône  
Service Vie Économique  
90 avenue du professeur Émile Sergent  
78680 Épône

Soit courriel :  
[animation@epone.fr](mailto:animation@epone.fr)

## 7/ Attribution des emplacements

Le Maire attribue un emplacement de titulaire en fonction du rang d'inscriptions des demandes sur le registre municipal.

Les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- Aucune concurrence avec les commerçants sédentaires de la commune dans le même quartier,
- Diversité et originalité des produits notamment au regard de l'offre existante
- Critères environnementaux : circuits courts, filière bio
- Qualité esthétique du food truck, commerce ambulancier,

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution des emplacements en cas de défection des premiers attributaires.

## 8/ Convention d'occupation du domaine public qui sera signé

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie entre la ville et l'occupant. Celui-ci comportera :

- L'objet de la convention,
- La désignation et état de l'emplacement,
- La durée maximum de 12 mois,
- La redevance,
- Les conditions d'occupation,
- La résiliation.